



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 4 octobre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 24 septembre. La maison de Bourbon s'alarme sur le sort de Louis XVI, & l'empereur redoute pour les jours de sa tante Marie-Antoinette. Les ambassadeurs de ces deux cours ont fait des démarches auprès de la nôtre, pour la prier de s'intéresser aux jours de ces deux têtes découronnées. Lord Greenville a répondu officiellement à leurs excellences, que le roi avoit toujours pris un intérêt très-vif à leurs majestés très-chrétiennes, & que cet intérêt n'a pu qu'augmenter par les circonstances malheureuses dans lesquelles elles se trouvent actuellement. Le roi fait des vœux sincères pour que les craintes énoncées dans la note des ambassadeurs, ne se réalisent pas ; mais si malheureusement le cas contraire arrivoit, sa majesté ne manquera pas de prendre des mesures les plus efficaces pour empêcher que les personnes qui se seroient rendues coupables d'un crime aussi atroce, ne puissent trouver aucun asyle dans les états de sa majesté... Une réponse

aussi froide n'a point satisfait leurs excellences ; qui, au nom de leurs maîtres, veulent intéresser toute l'Europe à environner Louis XVI d'une réclamation générale.

FRANCE.

Paris. Nous ne lisons ni le journal de Mercier ni le Moniteur. Quelques excellens que puissent être ces ouvrages, nous croyons que nous avons d'autres lectures beaucoup plus intéressantes à faire pour nous & nos abonnés. Cependant, nous apprenons par des lettres de divers départemens, que les auteurs de ces deux ouvrages périodiques, qui sûrement ne nous lisent pas plus que nous ne les lisons, mais qui sont instruits que dans beaucoup d'endroits on préfère nos feuilles aux leurs, emploient un moyen bien pur, bien innocent pour empêcher qu'on ne s'abonne à notre ouvrage, c'est de crier bien haut & souvent que la *Vedette* est fautive, aristocrate & indécente, & tout bas, de donner gratis leurs feuilles à certains officiers municipaux, à condition qu'ils empêcheront la *Vedette*

(2)

de pénétrer dans leurs villes. Nous pourrions citer plusieurs municipalités, où l'on reçoit *gratis*, le Moniteur, ou la feuille de Mercier, pour que les autres feuilles n'y soient point admises. Sans cette basse vue d'intérêt, comment expliquer l'acte de tyrannie d'ouvrir la malle d'un courrier & d'arrêter tous les papiers, excepté tels ou tels ? ce qui auroit été au plus tolérable lorsque la liste civile sou-doyoit, comme on en a la preuve, une foule d'écrits incendiaires; au reste, le temps viendra où nous pourrons apprendre au public, que lors de la journée du 10 août, il y eut un complot d'auteurs d'ouvrages périodiques, qui, sous prétexte d'arrêter les journaux évidemment aristocratiques, firent suspendre l'envoi de plus de trente journaux (le notre en étoit.) Nous réclamâmes & nous n'eumes pas de peine à nous faire rendre justice, en nous étayant des meilleurs suffrages que nous ne méritions pas d'être enveloppés dans la proscription. Lorsqu'on en vit plusieurs échappés, on envoya à tous les départemens, districts & municipalités, la liste de ces ouvrages, avec menace, s'ils ne les arrêtoient pas, de les taxer d'incivismes. Plusieurs, sur paroles, arrêterent les feuilles, d'autres crurent qu'ils n'avoient pas le droit de gêner leurs concitoyens dans leur lecture; & beaucoup sentirent que puisque, sous les yeux de la convention nationale, un ouvrage étoit permis & toléré, on n'avoit pas le droit de l'exclure des départemens, ce qui seroit plus vexatoire que la censure beaucoup moins odieuse du despotisme, qui au moins lisoit avant de proscrire. Quant aux reproches qu'on fait à la Vedette, d'être *fausse, aristocrate, indécente*, nous réclamons là-dessus le jugement de nos lecteurs.

§. Le corps municipal, se substitut du procureur de la commune entendu, arrête;

1°. Mardi 2 octobre, il sera envoyé dans chacune des 48 sections, un registre par ordre alphabétique, sur lequel seront inscrits les noms, âges & qualités des citoyens.

2°. Il sera aussi envoyé des cartes uniformes qui, aux termes de la loi, seront distribuées à chaque citoyen, & qui serviront à distinguer celui qui en sera porteur.

3°. A l'ouverture des assemblées communales qui auront lieu mardi 9 octobre, pour la réélection de tous les membres qui doivent composer la commune, chaque citoyen qui se fera inscrire, sera tenu de montrer sa carte, afin que les assemblées ne soient composées que de citoyens.

4°. Dans le lieu de l'assemblée il y aura une barrière bien marquée pour séparer les citoyens domiciliés, porteurs d'une carte, de ceux qui n'ont pas droit de voter dans les délibérations.

5°. Les élections se feront, conformément aux décrets de l'assemblée nationale.

6°. Les sections & le commandant-général organiseront, dans le plus court délai, les réserves que chaque section doit former pour la sûreté publique.

7°. Le temps qui s'écoulera depuis le 2 octobre jusqu'au 9 du même mois, à 9 heures du matin, terme irrévocablement fixé pour l'ouverture des assemblées communales, les sections s'occuperont à inscrire tous les citoyens sur les registres dont il est parlé ci-dessus, & à distribuer les cartes. A cet effet, elle formeront six bureaux pour expédier plus promptement.

8°. Le présent sera imprimé, affiché, envoyé aux 48 sections; & la veille des élections municipales, le mode & la loi qui déterminent ces élections seront imprimés de nouveau & affichés.

§. *Séance des Jacobins, du 2 octobre.* Thuriot propose de permettre aux membres de la convention, de se réunir dans le local des jacobins quand il n'y aura pas de séance, ou à l'issue de la séance, pour concerter ensemble les mesures propres à sauver la république. Collet d'Herbois combat avec force cette proposition: on sert dit-il, la chose publique à six heures du soir dans la société des jacobins & non en secret; il n'y a plus de décret au

jour d'hui, ne craignons pas de lasser ceux qui nous écoutent, j'ai remarqué qu'ils sortent toujours les derniers. C'est ici, c'est sous l'œil du peuple que nous ne ferons toujours de bonnes créations; nous ne ferons que des fausses couches dans les comités. Applaudi. Un autre membre a cru entrevoir dans la proposition de Thuriot, un dessein caché d'anéantir la société des jacobins. Thuriot déclare que ses idées n'ont point été faussées, qu'il n'entroit point dans sa pensée d'avoir des secrets pour le peuple; mais au contraire, de resserrer les liens de l'union & de la fraternité. *Chabot*, depuis l'origine de la réunion, aucun bon décret n'est sorti de la convention nationale; je ne m'incolpe pas la réunion. La majorité est pure, mais le côté droit a toujours écrasé la liberté. Quand nous ne serions que quatre, quand tous les autres devoient s'écarter de nos principes, nous devons toujours y demeurer fidèle. Applaudi. — *Logier* lit l'adresse aux Anglais, qu'il a rédigée: « Le despotisme est à jamais écrasé, le peuple français a repris tous ses droits. Il est libre enfin, & sans roi; ce peuple a voit confié la garde de sa liberté à son plus mortel ennemi; une liste civile accordée dans un instant de délire ne seroit qu'à répandre, dans tous les départemens, les germes de la corruption; le nom de patriote étoit un signal de proscription. Tous les maux alloient fondre sur nous lorsque dans le jour de l'attaque des Thuilleries, cent bouches à feu vomissent la mort; chaque coup de canon détruit un préjugé, & le trône du tyran s'éroule sous les coups de la foudre vengeresse d'un peuple généreux. Anglais, vous ne pouvez être indifférens sur un si grand événement qui avance de plusieurs siècles la liberté de l'univers. Six cents mille français se sont levés pour combattre le despotisme, & déjà nous sommes maîtres de la Savoie. Malgré les applaudissemens, un membre s'est plaint de la réticence des événemens du 2 septembre, qui ont délivré la France d'un grand nombre de prisonniers, prévenus de conspirations. *Albitre* objecte que le nombre de 600,000 hommes étoit exagéré, ainsi que nos avantages en Savoie, qui ne doivent être considérés que comme une heureuse entrée. Un autre a soutenu que les préjugés n'étoient point détruits par les coups de canon, mais par les décrets de l'assemblée; enfin, il a été arrêté, sur la proposition de la Source, qu'un troisième commissaire seroit adjoint au rédacteur pour perfectionner cette adresse. Au récit des outrages que les émigrés se permettent envers les vaincus, on a fait la proposition

de les condamner tous à mort; tous, dit *Collet d'Herbois*? même ceux qui n'ont pas pris les armes: celui qui séduit est il moins coupable que celui qui exécute? n'est-ce pas par lâcheté que le premier se dérobe au danger? on a proposé des exceptions. Un nouveau *Brutus*, loin d'admettre des exceptions, a dénoncé son frère qui est émigré, & à déclaré qu'il le conduiroit lui-même volontiers à l'échafaud; si je perds un frère, a-t-il ajouté, j'en trouverai cent parmi les patriotes.

§. *Charles Vilette* à ses amis. « Ne voilà-t-il pas que plusieurs d'entre vous sont inquiets de la situation de Lille, assiégée par le petit Albert de Saxe. Ou vous dit qu'il y a tout au plus 4000 hommes pour défendre la ville, & qu'elle manque de vivres. Et moi je vous atteste, au nom de bons & sages militaires qui arrivent du pays, que Lille renferme 9700 hommes patriotes & bien armés, & des vivres pour huit mois; que cette place est hérissée de bouches à feu; que l'on fournit des boulets à bouche que veux-tu; & qu'enfin 16,000 hommes qui font semblant de l'alliéger, ne font guères plus avancés dans 2 mois qu'aujourd'hui. Quant au roi de Prusse, sa campagne d'outre Rhin est manquée pour 3 raisons: parce qu'en bon allemand, il a mangé tout le pays qu'il occupe; parce qu'il a fait demander 30,000 hommes à Berlin, & qu'il ne les a pas obtenus; parce que le premier il a fait des ouvertures de paix, ce qui annonce un ennemi dans la détresse. Aussi decampet-il aujourd'hui! Et puis remarquez, s'il vous plaît, que Guillaume est à peu près dans la situation où se trouvoit Charles VII, d'extravagante mémoire. Le roi des illuminés avoit juré de faire de Paris une ruine d'Herculannum, mais il est amoureux d'une belle émigrée,

Et Frédéric, au lieu de nous réduire en cendre, s'amuse à deux tétons qu'il ne cesse de prendre.

§. On municipalise Chambery. Le peuple savoisien se regarde comme français. L'arbre de la liberté est planté sur la place, & un club public apprend aux heureux habitans quelles sont les douceurs de la liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du Citoyen *Petion*.

Séance du mercredi 3 octobre.

Les hussards de la Liberté changent leur nom en hussards de la République.

Le ministre de la guerre réitère ses instances pour qu'on accepte la démission ; il prie l'assemblée de désigner celui de ses collègues auquel il pourra remettre son porte-feuille par *interim* ; mais sur la représentation qu'un ministre est déjà assez surchargé de sa besogne, on procède sur la fin de la séance, par appel nominal, au choix du successeur de Servan. Le citoyen Pasche est nommé.

On accorde 250 mille livres à Clavieres pour pourvoir les recouvrements.

Bayonne informe des mouvemens de guerre que fait l'Espagne. Cette ville est résolue d'opposer la plus vigoureuse résistance & demande des secours.

Les commissaires envoyés à Châlons, & ensuite une lettre du général Dumouriez instruisent de l'état déplorable où se trouve l'armée de Prusse. Le camp qu'elle a abandonné ressemble à un vaste cimetière. Les latrines sont remplies de sang & de cacavres. Les Prussiens ont 50 malades par compagnie, le surplus est exténué de fatigue & de famine ; plusieurs fois ils sont restés cinq & six jours sans pain. Le général Bournouville les harcèle, & ne cesse de leur faire des prisonniers & des prises considérables de bagages. C'est au milieu de ces débris de morts & de mourans que Brunswick a fait son insolent manifeste. Dumouriez ne doit pas qu'au lieu de se retirer à Montmédi ou Longwi, le roi de Prusse n'aille à Potsdam. Cette cécoute vaut mieux qu'une victoire, & fait un honneur infini à Dumouriez, qui l'a préparée.

Biron mande que tout est tranquille à Strasbourg, & que l'ennemi s'est éloigné.

Montesquiou annonce toujours des conquêtes ; il fait porter des troupes à Genève, qui a réclamé des secours aux cantons de Zurich ; nos armées vont s'en emparer. On a proclamé qu'on respecterait les personnes & les propriétés.

Wempfen fait part que le siège de Thionville est presque levé. L'ennemi ne se tient plus que sur la défensive.

Ainsi tout concourt à assurer la prospérité de la république.

Suite de la LOI sur le divorce.

VI. A l'égard des droits matrimoniaux importants ; gars & survie, tels que douaires, augment

de dot ou agencement, droit de viduité, droit de part dans les biens, meubles ou immeubles du prédécédé, ils seront dans tous les cas de divorce, éteints & sans effets ; il en sera de même des dons ou avantages pour cause de mariage que les époux ont pu se faire réciproquement, ou l'un à l'autre, ou qui ont pu être faits à l'un d'eux par les pères, mères ou autres parens de l'autre. Les dons mutuels faits depuis le mariage & avant le divorce resteront aussi comme non venus & sans effets. Le tout sauf les indemnités ou pensions énoncées dans les articles qui suivent.

VII. Dans le cas de divorce, pour l'un des motifs déterminés, énoncés dans l'article IV de la section première ci-dessus, celui qui aura obtenu le divorce sera indemnisé de la perte des effets du mariage dissous & de ses gains de survie, dons & avantages par une pension viagère sur les biens de l'autre époux, laquelle sera réglée par les arbitres de famille & courra du jour de la prononciation du divorce.

VIII. Il sera également alloué par des arbitres de famille, dans tous les cas de divorce, une pension alimentaire à l'époux divorcé qui se trouvera dans le besoin, néanmoins que les biens de l'autre époux pourront la supporter, déduction faite de ses propres besoins.

IX. Les pensions d'indemnité ou alimentaires, énoncées dans les articles précédens, seront éteintes si l'époux divorcé qui en jouit contracte un nouveau mariage. *(La suite à demain.)*

A V I S.

La révolution qu'éprouvent en ce moment le papier & la main-d'œuvre d'impression nous forcent à une augmentation de prix pour notre gazette. Elle sera toujours la moins chère, puisqu'il n'y a pas de feuilles *in-4°* qui paroissant tous les jours, ne reviennent à 36 ou 42 livres par an. La nôtre ne sera que de 27 livres, en souscrivant tout de suite pour une année. On pourra s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols. L'augmentation ne commencera pour nos abonnés actuels, que le jour de leur renouvellement.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres en s'abonnant pour l'année. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.